



Mairie de Blaye (33390)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix sept le 7 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 31 octobre 2017, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, Mme MARECHAL, M. VERDIER, M. ELIAS, Mme DUBOURG, M. GEDON, Mme HOLGADO, M. GABARD, M. SABOURAUD, Mme BAYLE, Mme BERTHIOT, M. BODIN, Mme LANDAIS, M. CAVALEIRO, M. CASTETS, M. INOCENCIO, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme LUCKHAUS à M. BALDES, M. MONMARCHON à Mme SARRAUTE, Mme QUERAL à M. BODIN

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. GEDON est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 24

Conseillers votants : 0

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

2 – INFORMATION SUR LES DÉPENSES IMPRÉVUES D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2322-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - VIREMENT DE COMPTE À COMPTE DU BUDGET PRINCIPAL M14.

Le Conseil Municipal délibère à

Conformément à l'article L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour les dépenses imprévues est employé par le Maire. Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget. A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le Maire rend compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ces crédits, soit en l'espèce :

- 020 - dépenses imprévues d'investissement : - 1 225,00 €
- 2051 – concessions et droits similaires : + 1 225,00 €

Le virement des dépenses imprévues d'investissement du budget principal M14 est nécessaire pour abonder le compte 2051 dans le cadre du mandatement des dépenses de progiciel.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 30 octobre 2017 et a pris acte.

Fait et prend acte en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 09/11/17
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20171107-53494-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Monsieur Francis RIMARK

